

PROJET DE LOI

rejeté

N° 77

SÉNAT

le 18 décembre 1985

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT
EN NOUVELLE LECTURE

autorisant la ratification du protocole n° 6 à la convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort.

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 2732, 2769, 2818 et in-8° 829.
2^e lecture : 3027, 3091 et in-8° 908.
Commission mixte paritaire : 3184.
Nouvelle lecture : 3175, 3209 et in-8° 963.

Sénat : 1^{re} lecture : 413 (1984-1985), 44 et in-8° 15 (1985-1986).
2^e lecture : 103, 115 et in-8° 47 (1985-1986).
Commission mixte paritaire : 192 (1985-1986).
Nouvelle lecture : 231 et 232 (1985-1986).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, autorisant la ratification du Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.